

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Durée de l'examen

60 minutes

Nombre de pages de l'épreuve
(y compris la page de garde)

12



Annexe(s)

Aucune

Maximum de points possibles

60

Points obtenus

Note

Solutions

Indications

- Veuillez inscrire votre numéro de candidat(e) sur toutes les pages de l'épreuve et sur les éventuelles pages supplémentaires.
- Veuillez vérifier que les pages figurant dans la donnée correspondent au nombre de pages indiqué ci-dessus.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve / des solutions.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. En cas de besoin, veuillez le signaler par un signe de la main au surveillant durant l'épreuve.
- Le fait de citer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les exercices peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille ou à encre, un feutre « indélébile » ne devant pas s'effacer. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'experts

Date

Signatures

Expert(e) 1

Expert(e) 2

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 1 : Renonciation (4 points)

Situation initiale

Voici 8 affirmations concernant les dessaisissements de fortune.

Exercice

À partir des situations présentées ci-dessous, évaluez si un dessaisissement de fortune (F), une renonciation à un revenu (R) ou aucune renonciation (A) doit être pris-e en compte dans le calcul des prestations complémentaires à partir du 1er janvier 2023.

Proposition de solution

F, R ou A

Un rentier AI (degré AI 63%) ne perçoit aucun revenu d'une activité lucrative. Il ne fait aucun effort pour trouver un emploi.	R
Perception d'un héritage de CHF 720 000.00 en 2020. L'avoir en épargne s'élève encore à CHF 45 000.00 au 1er janvier 2023. Sur demande, l'assuré indique avoir gagné CHF 500 000.00 au casino. Il a utilisé l'argent restant et n'aurait plus aucun justificatif.	F
Helene Maurer dépose une demande de prestations complémentaires. D'après le jugement de divorce prononcé le 7 décembre 2019, son ancien mari, Armin Maurer, doit verser à Helene Maurer des contributions d'entretien mensuelles de CHF 600.00. Armin Maurer ne lui verse pas les contributions d'entretien bien qu'il en ait les capacités financières. Helene Maurer ne fait rien.	R
Vente du bien immobilier en 2014 pour CHF 550 000.00. La valeur vénale était de CHF 950 000.00, les dettes hypothécaires s'élevaient à CHF 200 000.00. L'acheteur n'a pas repris les dettes hypothécaires.	F
Donation de l'avoir en épargne le 24 décembre 2019 pour un montant de CHF 50 000.00 aux enfants.	F
Radiation de l'usufruit à vie inscrit au registre foncier après admission dans un foyer.	R
Vente d'un terrain en 2022 pour un montant de CHF 570 000.00. La valeur vénale s'élevait à CHF 600 000.00.	A
Donation du bien immobilier en 2014. Valeur vénale CHF 630 000.00, dettes reprises par le donataire CHF 500 000.00, droit d'habitation gracieux et à vie CHF 80 000.00.	A

[Remarque concernant la correction : 0.5 point par bonne réponse.]

Nombre de points

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 2 : Dettes (3 points)

Situation initiale

Voici 8 affirmations concernant les dettes et les intérêts de la dette

Exercice

Veillez indiquer si ces affirmations sont vraies ou fausses et cocher les cases correspondantes.

Proposition de solution

vrai

faux

Sont considérés comme des dépenses les frais d'entretien du bâtiment, les intérêts hypothécaires et les amortissements des dettes hypothécaires à concurrence du revenu brut de l'immeuble.

Les mensualités de leasing d'une voiture ne sont pas considérées comme des dépenses dans le calcul des prestations complémentaires.

Si l'office des poursuites perçoit une partie de la rente de la prévoyance professionnelle pour éteindre la dette, la rente totale de la prévoyance professionnelle est considérée comme des recettes dans le calcul des prestations complémentaires.

Les intérêts d'un crédit à la consommation sont reconnus en tant que dépenses.

Les dettes hypothécaires peuvent être déduites au maximum à hauteur de la valeur du bien.

Un bénéficiaire de prestations complémentaires possède actuellement une fortune de CHF 1 000.00. L'Administration des contributions l'a poursuivi pour dettes fiscales non remboursées en vain. L'acte de défaut de biens à hauteur de CHF 20 000.00 peut être pris en compte en tant que dettes dans le calcul des prestations complémentaires.

[Remarque concernant la correction : 0.5 point par bonne réponse.]

Nombre de points

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 3 : Conditions du droit, dépenses et recettes (8 points)

Situation initiale

Voici 8 affirmations concernant les conditions du droit, les dépenses reconnues et recettes imputables.

Exercice

Complétez la phrase avec l'une des affirmations proposées au choix. Cochez l'affirmation correcte. Une seule affirmation est correcte pour chaque situation.

Proposition de solution

3.1 Le loyer maximum reconnu d'une personne célibataire, qui habite dans un appartement avec un ami dans la région de loyers de catégorie 1, s'élève par an à...

... CHF 20 820.00

... CHF 17 580.00.

... CHF 10 410.00.

3.2 Le délai de carence d'une bénéficiaire d'une rente AI ayant la nationalité canadienne s'élève à...

... 0 an.

... 5 ans.

... 10 ans.

3.3 Séjours à l'étranger (déduction faite des jours d'arrivée et de départ) du 11 mars 2023 au 25 mars 2023 et du 1er août 2023 au 31 octobre 2023. Les prestations complémentaires ...

... ne sont pas suspendues.

... sont suspendues au 30 septembre 2023 et de nouveau versées à partir du 1er novembre 2023

... sont suspendues au 31 août 2023 et de nouveau versées à partir du 1er novembre 2023

Nombre de points

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

3.4 Bénéficiaire d'une indemnité journalière de l'AI à la suite d'une reconversion professionnelle. Le salaire net versé par l'employeur est imputé dans les prestations complémentaires à...

... 2/3 (=66.67%)

... 1/1 (=100%)

... 4/5 (=80%)

3.5 Le paiement d'une rente viagère avec garantie de remboursement est imputé dans les prestations complémentaires à ...

... 2/3 (=66.67%)

... 1/1 (=100%)

... 4/5 (=80%)

3.6 En cas de versement anticipé de la rente, la rente vieillesse de l'AVS est imputée en tant que recette...

sans réduction

avec réduction

de façon privilégiée

Nombre de points

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

3.7 Un recalcul en raison de la consommation de la fortune est possible

seulement une fois par an

deux fois par an

toujours

3.8 En cas d'augmentation de l'excédent de dépenses, les prestations complémentaires doivent être statuées

au plus tard au début du mois qui suit la nouvelle décision

au début du mois dans lequel le changement est intervenu,

au début du mois dans lequel le changement a été notifié, mais au plus tôt au début du mois dans lequel le changement est intervenu,

[Remarque concernant la correction : 1 point par bonne réponse.]

Nombre de points

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 4 : Calcul des prestations complémentaires (30 points)

Situation initiale

Les époux Hans et Emmi Müller, 80 ans tous les deux, vivent à Willisau (LU). En 2010, Hans et Emmi Müller ont vendu leur bien commun à leur fils. Les contre-prestations pour la vente du bien étaient adéquates, la fortune n'a pas été consommée. L'une des contre-prestations était un droit d'habitation gracieux et à vie. À l'exception des frais accessoires généraux, Hans et Emmi Müller n'ont donc eu aucun loyer à payer pour le bien.

Hans Müller est atteint de démence. Emmi Müller ne peut plus s'en occuper et le surveiller en permanence. Hans Müller est entré dans un foyer le 9 août 2023. Emmi Müller continue de vivre dans la maison d'habitation.

Hans et Emmi Müller déposent une demande de prestations complémentaires le 2 octobre 2023.

La situation économique de Hans et Emmi Müller se présente comme suit :

Valeur locative du droit d'habitation	CHF	6 500.00	par an
Taxe du foyer	CHF	188.70	par jour
Épargne	CHF	150 000.00	
Rente AVS de Hans Müller	CHF	1 387.00	par mois
Rente AVS de Emmi Müller	CHF	1 225.00	par mois
Rendement des intérêts	CHF	200.00	par an
Allocation pour impotent degré sévère Hans Müller	CHF	980.00	par mois
Prime de caisse maladie Hans Müller	CHF	5 100.00	par année
Prime de caisse maladie Emmi Müller	CHF	5 240.00	par année

Dans ce canton, les dispositions spéciales suivantes s'appliquent :

- Prime cantonale moyenne pour les adultes : CHF 5 172.00 par an
- La commune de Willisau fait partie des régions de loyer de catégorie 2.
Le canton de Lucerne n'a pas demandé d'augmentation ni de baisse des loyers maximaux définis conformément à la loi LPC :
- La taxe du foyer est limitée à CHF 185.00 par jour.
- Le canton de Lucerne a augmenté à 1/5e la consommation de la fortune pour les bénéficiaires d'une rente vieillesse vivant dans les foyers ou des hôpitaux.
- Le montant pour les dépenses personnelles est de CHF 350.00 par mois.

Exercice

Calculez le droit éventuel de Hans et Emmi Müller à des prestations complémentaires.

Remarque

Expliquez en détail comment vous parvenez à la solution.

Nombre de points

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Proposition de solution

Tous les montants sont indiqués en francs.

Calcul spécifique des prestations complémentaires pour Hans et Emmi Müller.

		Hans	Emmi	
Moyens nécessaires à la subsistance			20 100	(1 point)
Prime d'assurance-maladie Hans		5 100		(1 point)
Prime d'assurance-maladie Emmi (prime moyenne, car la prime effective est supérieure)	5 172	(1 point)		
Taxe de foyer (limitée à 185.00)		67 525		(1 point)
Valeur locative du droit d'habitation	6 500			(1 point)
Forfait pour les frais accessoires	<u>3 060</u>			(1 point)
Total	9 560		9 560	(1 point)
Montant pour dépenses personnelles		<u>4 200</u>		(1 point)
Total des dépenses		76 825	34 832	
Épargne	150 000			(1 point)
./. Franchise en général	<u>50 000</u>			(1 point)
Fortune imputable	100 000			(1 point)
Consommation de la fortune Hans (1/5)		20 000		(2 points)
Consommation de la fortune Emmi (1/10)		10 000		(2 points)
Imputabilité de la moitié de la consommation de fortune Hans			10 000	(1 point)
Imputabilité de la moitié de la consommation de fortune Emmi			5 000	(1 point)
Rente AVS Hans	16 644	8 322	8 322	(1 point)
Rente AVS Emmi	14 700	7 350	7 350	(1 point)
Allocation pour impotent Hans	11 760	11 760		(1 point)
Rendements des intérêts d'épargne	200	100	100	(1 point)
Valeur locative du droit d'habitation			<u>6 500</u>	(1 point)
Total des recettes		<u>37 532</u>	27 272	
Total des dépenses		76 825	34 832	(2 points)
./. Total des recettes		<u>37 532</u>	<u>27 272</u>	(2 points)
Excédent de dépenses		39 293	7 560	(2 points)
PC par mois		3 275	630	(3 points)

Nombre de points

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 5 : Conditions du droit (4 points)

Situation initiale

Fritz Gerber est célibataire et perçoit une rente vieillesse. Il possède un bien à Buochs NW, dans lequel il habite. Fritz Gerber souhaite déposer une demande de prestations complémentaires. Néanmoins, compte tenu de sa situation patrimoniale, il ne sait pas si les conditions du droit sont réunies du point de vue patrimonial.

La situation patrimoniale de Fritz Gerber est la suivante :

Épargne	CHF	10 000.00
Prêt octroyé à son fils en 2015	CHF	60 000.00
Valeur fiscale du bien immobilier	CHF	570 000.00
Dette hypothécaire sur le bien immobilier	CHF	300 000.00

Exercice

Indiquez à Fritz Gerber si les conditions du droit sont réunies ou non au vu de sa fortune. Expliquez votre décision à Fritz Gerber

Proposition de solution

Le seuil d'entrée lié à la fortune de CHF 100 000.00 (1 point) n'est pas dépassé (1 point). Le bien immobilier à usage propre, dont Fritz Gerber est propriétaire, ne fait pas partie de la fortune nette (1 point). La dette hypothécaire n'entre pas non plus dans le calcul de la fortune nette pour le seuil d'entrée lié à la fortune (1 point).

[Remarque concernant la correction : Art. 9a al. 2 LPC et art. 2 al. 1 OPC]

Nombre de points

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 6 : Frais d'encadrement extrafamilial d'enfants (9 points)

Situation initiale

Susanne Schmied est veuve depuis peu et a deux enfants âgés de 2 et 4 ans. Susanne Schmied travaille à temps partiel (40%, deux jours pleins par semaine) et perçoit un revenu net de CHF 40 000.00. Pour que Susanne Schmied puisse continuer à travailler, ses enfants sont gardés à la crèche Firlifanz durant ces deux jours.

La crèche calcule les frais suivants pour la garde des enfants de Susanne Schmied :

Encadrement par jour et par enfant :	CHF	120.00
Repas du midi par jour et par enfant :	CHF	5.00
Subventions de la commune :	CHF	70.00

Étant donné que les moyens financiers de Susanne Schmied sont limités, elle dépose une demande de prestations complémentaires pour elle et ses enfants.

Exercice

Répondez aux questions sur la situation initiale. S'ils sont demandés, citez la/les bases légales.

- 6.1 De manière générale, quelles sont les conditions à remplir pour que les frais de garde extrafamiliale des enfants puissent être considérés comme des dépenses dans le calcul des prestations complémentaires ? Citez les différentes conditions sous forme de mots clés **(6 points)**.

Proposition de solution

- Les enfants ont moins de 11 ans **(1 point)**
- L'encadrement est nécessaire et prouvé **(1 point)**
- Seuls les frais d'encadrement nets peuvent être reconnus **(1 point)**
- Encadrement par des crèches, établissement d'encadrement extrascolaire, famille de jour **(1 point)**
- Un parent isolé ou les deux parents travaillent en même temps **(1 point)**
- L'encadrement des enfants nécessaire au bien-être des enfants ne peut pas être totalement assumé par un parent isolé ou les deux parents pour des raisons de santé **(1 point)**

Nombre de points

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

- 6.2 Supposons que les frais d'encadrement extrafamilial des enfants puissent être reconnus dans le calcul des prestations complémentaires de Susanne Schmied. À combien s'élèveraient, par jour, les frais pour les deux enfants qui seraient pris en compte en tant que dépenses dans le calcul des prestations complémentaires ? Justifiez votre choix **(3 points)**.

Proposition de solution

CHF 100.00 par jour (2 x CHF 50.00) (1 point)

Seuls les frais nets peuvent être reconnus comme dépenses (1 point). Le repas du midi est déjà inclus dans les moyens nécessaires à la subsistance et ne peut donc pas être pris en compte (1 point).

Nombre de points

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 7 : Financement (2 points)

Situation initiale

Les prestations complémentaires sont financées à 5/8e par la Confédération et à 3/8e par les cantons. La Confédération finance donc la plus grande partie des coûts.

En Suisse, environ 5.4 milliards de francs ont été versés au titre des prestations complémentaires en 2021. Sur ce montant, la Confédération a financé 1.8 milliard de francs et les cantons 3.6 milliards de francs.

Exercice

Pourquoi les cantons ont-ils financé 3.6 milliards alors que la Confédération prend en charge 5/8e des coûts ? Justifiez votre choix.

Proposition de solution

Pour les personnes vivant en foyer, la Confédération ne finance que 5/8e des prestations complémentaires annuelles, comme pour une personne vivant chez elle (1 point).

Les coûts restants, en particulier les coûts supplémentaires de résidence en foyer, sont pris en charge par les cantons (1 point).

Nombre de points